

6. L'affiliation à un parti sera nécessaire pour être candidat aux élections à l'assemblée constituante. Les partis politiques présenteront des listes de candidats, devant être inscrits sur les listes électorales, qui se présenteront aux élections au nom de ces partis.

7. Les partis politiques et les candidats devront être enregistrés pour pouvoir participer aux élections. L'APRONUC sera chargée de confirmer que les partis politiques et les candidats satisfont aux critères régissant la participation aux élections. L'adhésion à un code de conduite établi par l'APRONUC, en consultation avec le CNS, sera l'une des conditions de cette participation.

8. Le vote aura lieu au scrutin secret, une assistance étant prévue pour les personnes handicapées ou qui ne savent pas lire ou écrire.

9. Les libertés d'expression, de réunion et de déplacement seront pleinement respectées. Tous les partis politiques enregistrés bénéficieront d'un accès équitable aux moyens d'information, y compris la presse, la télévision et la radio.